



Le 17 octobre 2019

**M<sup>e</sup> Adina Georgescu**  
Ligne directe : 514.871.5494  
[acgeorgescu@millerthomson.com](mailto:acgeorgescu@millerthomson.com)

**PAR SDE ET PAR MESSEAGER**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800, Place Victoria - Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**OBJET :** 5<sup>ème</sup> demande amendée pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 et pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (ci-après la « **Demande** »)  
Dossier de la Régie : R-4032-2018  
Notre dossier : 111216.0096 (Phase 6)

---

Chère consœur,

Nous vous transmettons sous pli les réponses de Gazifère Inc. (ci-après « **Gazifère** ») aux demandes de renseignements de la Régie et des intervenants dans le cadre de la phase 6 du dossier mentionné en titre ainsi que la pièce GI-80, document 1.1 et un inventaire des pièces révisé.

Ces documents vous seront transmis par notre cliente.

Par ailleurs, dans le cadre du présent dossier, la preuve déposée par Gazifère intègre, tel que prévu, une série d'ajustements, dont celui relatif au projet d'extension de réseau pour la desserte de la municipalité de Thurso (ci-après le « **Projet** »). Il avait été anticipé que cet ajustement aurait des impacts importants sur la base tarifaire ainsi que sur les volumes, et donc nécessairement sur les tarifs finaux demandés par Gazifère pour l'année 2020.

Or, le 7 octobre 2019, la fermeture temporaire de l'usine appartenant au client principal de Gazifère pour ce projet, soit l'usine de Fortress, a été annoncée. La consommation de ce seul client représente 12 Mm<sup>3</sup> de gaz naturel par année, pour un projet totalisant 13 654 651 Mm<sup>3</sup>. Malgré le fait que des revenus importants, de l'ordre de près de 40 % (voir pièce B-0088, GI-2, document 1, page 6 de 9), proviennent des autres clients du Projet, l'incertitude quant à la participation d'un client aussi important au tout début du Projet change radicalement le portrait de celui-ci. Dans ces circonstances, Gazifère souhaite donc aviser la Régie que le Projet est reporté pour une durée indéterminée.

Au cours des derniers mois, voyant une certaine retenue de la part de ce client, Gazifère a pris la décision de reporter la construction du Projet à l'année 2020.

Ayant toujours espoir de pouvoir construire les conduites requises le plus rapidement possible en 2020 et de pouvoir alimenter les clients principaux du Projet, dont Fortress, rapidement durant la période estivale de 2020, Gazifère n'a pas retiré le Projet de ses ajustements dans le cadre de la phase 6 du présent dossier.

Or, avec la fermeture temporaire de l'usine de Fortress, et le fait qu'un nouvel acquéreur est présentement recherché pour prendre en charge l'usine, il n'est plus certain que le Projet puisse se réaliser en 2020, ou à tout le moins, à courte échéance en 2020.

Conséquemment, Gazifère entend déposer d'ici le 25 octobre, une mise à jour de la preuve soumise dans le cadre de la phase 6 du présent dossier, afin d'en retirer le Projet. Les pièces suivantes seront modifiées pour tenir compte de cette mise à jour :

GI-67, documents 2 et 3	GI-73, document 1
GI-68, documents 1, 1.1, 1.2 et 2	GI-74, documents 1 et 1.1
GI-69, documents 1, 1.1, 1.1.1, 2 et 3	GI-75, documents 1, 2 et 3
GI-70, documents 1, 2, 2.1, 3 et 3.1	GI-76, document 1
GI-71, documents 4 et 5	GI-78, documents 1 à 3
GI-72, documents 1, 1.1 et 1.2	GI-79, documents 1 à 2.1

Étant donné l'incertitude associée à la réalisation du Projet, Gazifère demandera également à la Régie d'autoriser, de manière exceptionnelle, pour une année additionnelle, le maintien du compte de frais reportés lié au Projet. Cela permettra d'y laisser les coûts (incluant les subventions du Gouvernement du Québec déjà reçues), en attendant de voir si le Projet pourra se concrétiser. Cette demande sera soumise dans le cadre d'une Demande modifiée qui sera déposée au moment du dépôt de la mise à jour annoncée ci-avant.

Gazifère tiendra la Régie informée des ajustements qui pourraient découler de nouveaux développements liés au Projet. Si ceux-ci sont d'importance, Gazifère reverra le Projet, en tout ou en partie, selon le cas.

Enfin, Gazifère effectue habituellement une mise à jour de son dossier pour donner suite à l'ajustement des tarifs en place au 1<sup>er</sup> octobre. Cet ajustement sera également intégré à la mise à jour susmentionnée, dans le cadre de la phase 6.

Dans le cadre de la même mise à jour, et tel qu'expliqué à la réponse donnée à la question 1.1 de la demande de renseignements no. 9 de la Régie, Gazifère verra également à réviser ses pièces pour corriger le taux de gaz perdu en appliquant le taux approuvé par la Régie aux termes de la décision D-2019-063 (par. 37) pour l'année 2020.

Veillez agréer, chère consoeur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

MILLER THOMSON SENCRL

Adina Georgescu

ACG/

c.c. (par courriel seulement)

Me Paule Hamelin (ACIG)

Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)

Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)

Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)

Me Geneviève Paquet (GRAMÉ)